

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024**

DÉLIBÉRATION N° 64-2024D

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois du mois de septembre à vingt heures quarante-cinq minutes le Conseil, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

PRESENT(S): Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS, Christophe PAUTREL.

POUVOIR(S): Patrick BOILEAU à Lydie JALBAUD, Pierre CASSE à Claude CAU.

ABSENT(S):

CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : **10**

Présents : **8**

Pouvoirs : **2**

Votants : **10**

SECRETAIRE DE SEANCE : Lydie JALBAUD.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE : 17/09/2024

VOTE :

Pour : **10**

Contre : **0**

Abstention : **0**

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de procéder à une décision modificative afin de s'assurer de pouvoir honorer les engagements financiers pris notamment pour le début du paiement du prêt pour la rénovation de l'église.

Monsieur le Maire détaille les virements de crédits comme suit :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Fonctionnement Dépenses				
624 : Transports biens et collectifs	2 000.00 €	-1 072.00 €		928.00 €
66111 : Intérêts réglés à l'échéance	420.00 €		+1 072.00 €	1492.00 €
Total général dépenses fonctionnement	886 627.80 €	-1 072.00 €	+1 072.00 €	886 627.80 €
Investissement Dépenses				
2188 : Autres immobilisations corporelles	268 197.80 €	-2 500.00 €		265 697.80 €
1641 : Emprunts en euros	17 000.00 €		+2 500.00 €	19 500.00 €
Total général dépenses investissement	1 008 848.80 €	-2 500.00 €	+2 500.00 €	1 008 848.80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative présentée par Monsieur le Maire.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire

Claude CAU



Télétransmis en Préfecture le 27/09/2024

Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 27/09/2024